Informations de base

1991/0403(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Engrais: rapprochement des législations (codification constitutive) **Subject** 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/12/1991	Publication de la proposition législative	SEC(1991)1858	Résumé
10/02/1992	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/03/1992	Vote en commission,1ère lecture		
27/10/1999	Débat en plénière		Résumé
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé
09/01/2004	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1991/0403(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 52-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0129/1992 JO C 125 18.05.1992, p. 0008	25/03/1992	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0218/1992 JO C 125 18.05.1992, p. 0111-0171	08/04/1992	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	SEC(1991)1858	05/12/1991	Résumé
Commission: resaisine	COM(1993)0570	10/11/1993	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0493/1992 JO C 169 06.07.1992, p. 0011	29/04/1992	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Engrais: rapprochement des législations (codification constitutive)

1991/0403(COD) - 05/12/1991 - Document de base législatif

Cette proposition vise à codifier dans un seul et même texte, aux fins de simplification et de clarification, l'ensemble des directives adoptées jusqu'à présent concernant le rapprochement des législations nationales relatives aux engrais. Il s'agit d'une codification constitutive dans la mesure où le nouveau texte ainsi obtenu se substituera aux directives visées, dont la substance ne sera pas modifiée. Ces directives sont les suivantes: -76/116 concernant le rapprochement des législations nationales relatives aux engrais; -80/876 concernant les engrais simples à base de nitrate d'ammonium et à forte teneur en azote; -87/94 concernant les procédures de contrôle des caractéristiques, des limites et de la détonabilité des engrais simples à base de nitrate d'ammonium et à forte teneur en azote; -77/535 concernant les méthodes d'échantillonage et d'analyse des engrais.

Engrais: rapprochement des législations (codification constitutive)

1991/0403(COD) - 08/04/1992 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission (rapport sans débat).

Engrais: rapprochement des législations (codification constitutive)

1991/0403(COD) - 29/04/1992 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement la proposition de la Commission. Les directives faisant l'objet de la codification ont été toutes transposées dans les différentes législations nationales à l'exception de la directive 89/530 pour laquelle deux Etats membres n'ont pas encore procédé à cette transposition. Le Comité demande que la Commission insiste auprès d'eux pour que cette lacune soit comblée dans les meilleurs délais. Le Comité profite de l'examen de cette proposition pour exprimer le souhait qu'en dehors des obligations légales résultant des directives ainsi codifiées, les entreprises productrices d'engrais, pour autant que de besoin, donnent aux utilisateurs toutes recommandations nécessaires afin d'obtenir un usage rationnel de ces engrais, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement. Le Comité exprime également le souhait que la Commission se préoccupe d'autres types d'engrais tels que les engrais organiques (par exemple: farine d'os, résidus du cuir, guano) ainsi que des mélanges d'engrais minéraux et d'engrais organiques afin d'harmoniser les législations nationales existantes. L'avis a été adopté à l'unanimité.